

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-six mars à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice, à l'exception de Sophie DEMAN, Alain PANNET et Grégory PEZE, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Monsieur Hubert FERRAND a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle du 5 mars 2013,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2012	865.783,42	1.125.530,90	259.747,48
	Résultats antérieurs (2011) reportés (ligne 002 du BP 2012)		361.817,31	361.817,31
	Résultat à affecter		résultat à affecter	621.564,79
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2012	129.824,81	194.025,40	64.200,59
	Solde antérieur (2011) reporté (ligne 001 du BP 2012)	106.849,30		- 106.849,30
	Solde global d'exécution			-42.648,71
<b>RESTE A REALISER Au 31 décembre 2012</b>	<b>Fonctionnement Investissement</b>	327.844,02	0,00	-327.844,02
<b>Résultats cumulés 2012</b>		1.430.301,55	1.1681373,61	<b>+ 251.072,06</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

⇒ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 370 492,73 €,

⇒ Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour 251 072,06 €.

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2013 arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- recettes : 1.251.782,06 €

- dépenses : 1.251.782,06 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- recettes : 1.330.192,73 €
- dépenses : 1.330.192,73 €

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2012 soit :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Taxe d'habitation	2 629 000,00	2,38	62 570,00
Taxe foncière propriétés bâties	1 686 000,00	2,47	41 644,00
Taxe foncière non bâties	272 100,00	2,72	7 401,00
Cotisation foncière des entreprises	256 300,00	4,00	10 252,00

Le produit attendu de ces taxes est de 121 867 € contre 117.782 € en 2012

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « jeunes » du 8 mars 2013,

- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs des activités de l'ALSH pour les vacances d'avril 2013

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs pour l'utilisation des salles et propriétés communales,

- **PRECISE** que la location de la Salle Robert Chaboude est soumise au versement d'une caution de 800,00 €.

Il est rappelé que la réservation de cette salle est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de location.

- **PRECISE** que la location de la maison du Parc est soumise au versement d'une caution de 500,00 €.

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,30 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 octobre 2013 (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

- **FIXE** la rémunération versée sur la base de l'indice Majoré 308.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires et d'adopter la modification du tableau des emplois proposée.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

- **DECIDE** que la présente délibération remplace dans tous ses effets le régime indemnitaire précédemment institué à l'ensemble du personnel,

- **INSTITUE** selon les modalités définies et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

- une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

- **DEFINIT** les modalités d'attribution

- L'entreprise P2E (54700 LESMESNILS) est retenue pour la réalisation du désherbage des voiries et espaces publics dont l'offre de prix s'élève à 9.085 € HT par an sur une période de quatre ans.

- L'entreprise CEGELEC (51470 St Memmie) est retenue pour la réalisation de l'éclairage public rue de Cheppe suite à l'enfouissement de réseau réalisé par ERDF dont l'offre de prix s'élève à 27.250 € HT.

- o L'entreprise APAVE (51100 REIMS) est retenue pour la mission de contrôle technique dans le cadre du dossier d'extension de l'atelier municipal dont l'offre de prix s'élève à 1.485 € HT.

- o Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire la Fontaine à la rentrée scolaire 2013/2014 et de la décision du conseil communautaire de reporter à la rentrée 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

- o L'arrêté de fusion des communautés de communes de la Région de Suippes et des Sources de la Vesle a été pris par le préfet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 16 avril 2013 à 20h30

Le Maire

Hubert ARROUART